



# **REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE INTERCOMMUNALE DE CHATILLON D'AZERGUES ET CHESSY-LES-MINES-**

La médiathèque intercommunale est un service public chargé de contribuer à l'activité culturelle, aux loisirs, à l'information et à la formation de la population. L'accès à la médiathèque et la consultation sur place des documents sont libres et ouverts à tous.

## **-OUVERTURE AU PUBLIC-**

- **Horaires :**

Mardi et jeudi de 16h à 18h30,

Mercredi de 15h30 à 18h30,

Samedi de 9h30 à 12h30.

- **Fermeture :**

Jours fériés, samedi de Pâques et de l'Ascension, veilles et lendemains de Noël et du jour de l'An.

En Juillet - Août, les horaires peuvent être modifiés, avec une période de fermeture, après information diffusée auprès des usagers.

- **Règles à respecter à l'intérieur des locaux de la médiathèque :**

- les usagers sont tenus de respecter le calme,
- il est interdit de fumer,
- il est interdit de consommer nourriture et boisson hors des espaces prévus à cet effet,
- les animaux ne sont pas admis,
- les téléphones portables doivent être silencieux,
- la surveillance des enfants incombe aux parents ou accompagnateurs.

## **-INSCRIPTIONS-**

L'emprunt de documents ou d'œuvres d'art nécessite une inscription payante valable un an, dont le montant est fixé par le Conseil municipal de la commune de Châtillon d'Azergues. L'abonné doit justifier de son identité et de son domicile ; tout changement de coordonnées doit être signalé.

Les mineurs doivent être munis d'une autorisation parentale écrite.

Chaque abonné emprunte nommément ses documents et en est personnellement responsable.

Une carte d'abonné lui est remise, qui devra être présentée à chaque emprunt. En cas de perte ou de vol de cette carte, la seconde et les suivantes seront délivrées contre la somme de 1 €.

## **-PRET DE DOCUMENTS-**

La majeure partie des documents de la bibliothèque peut être prêtée. Cependant, des documents faisant l'objet d'une signalisation particulière sont exclus du prêt.

Chaque abonné peut emprunter des documents imprimés, sonores et / ou multimédias, avec un total de quinze documents au maximum, pour une durée de trois semaines.

Les associations de Châtillon d'Azergues et Chessy-les-Mines peuvent bénéficier d'une carte d'abonné gratuite par groupe leur permettant d'emprunter trente documents (documents imprimés, sonores et / ou multimédias) au maximum, pour une durée d'un mois.

Le dernier numéro de certaines revues est à consulter sur place pendant les deux semaines qui suivent sa parution.

En cas de retard dans la restitution des documents, la médiathèque prend toutes les dispositions utiles pour en assurer le retour. Quinze jours après l'expiration du temps de prêt autorisé, une lettre de rappel est envoyée. Elle sera suivie de deux autres rappels en cas de non restitution des documents. Le remboursement de l'affranchissement de ces lettres de rappel sera réclamé aux usagers destinataires. Passé ce délai, le prêt sera suspendu jusqu'à restitution des documents.

Il est recommandé aux lecteurs de prendre soin des documents qui leur sont prêtés.

En application de la délibération n° 15061504 en date du 15 juin 2015, en cas de détérioration grave ou de perte d'un document, l'emprunteur devra assurer son remplacement par un document neuf identique (même titre, même auteur, même édition), ou si le titre n'existe plus, par le remboursement de celui-ci à son coût réel (la facture d'acquisition fera office de justificatif de demande de remboursement).

En cas de retard dans la restitution des documents (imprimés, sonores ou multimédia), la médiathèque prendra toutes les dispositions utiles pour en assurer le retour. Quinze jours après l'expiration du temps de prêt autorisé, une lettre de rappel sera envoyée (par courrier simple ou par mail). Elle sera suivie d'un autre rappel par voie postale en recommandé avec demande d'avis de réception (Ces deux rappels se feront dans un délai de deux mois suivant la date initialement prévue pour le retour des ouvrages).

En cas de non-restitution d'un document quinze jours après réception de la deuxième lettre de rappel, l'emprunteur devra acquitter le remboursement du document à son coût réel (la facture d'acquisition fera office de justificatif de demande de remboursement.)

Dès lors qu'un retard sera constaté, les frais d'affranchissement pour l'envoi des courriers de rappel seront dus par les emprunteurs retardataires.

Dans l'hypothèse où le document perdu serait retrouvé par l'utilisateur alors qu'il a déjà procédé au remplacement ou au remboursement, l'utilisateur pourra conserver le document retrouvé. Toutefois, les frais d'envoi des lettres de rappel resteront à la charge de l'emprunteur.

La demande de remboursement, tel que prévu ci-dessus, s'effectuera par l'émission d'un titre de recettes par la commune de Châtillon d'Azergues à l'encontre de l'emprunteur retardataire ; celui-ci s'acquittera de cette pénalité en réglant directement le Centre des finances publiques dont dépend la commune et qui assurera le recouvrement par tous moyens réglementaires.

## **-DESHERBAGE DES COLLECTIONS-**

La médiathèque communale doit renouveler et actualiser régulièrement ses collections d'ouvrages imprimés : le nombre de livres et de revues devient trop important par rapport aux besoins et à la capacité de présentation ou de stockage.

Le « désherbage » désigne l'action de tri et d'élimination des ouvrages des collections et nécessite une procédure soumise à un processus légal en raison du statut domanial des documents de la médiathèque.

Le Conseil municipal, par la délibération n° 15061505 en date du 15 juin 2015, a défini une politique de régulation des collections de la médiathèque municipale et a défini ainsi qu'il suit les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections :

- Ouvrages en mauvais état ou défraîchis ne pouvant être réparés,
- Ouvrages en doublons,
- Ouvrages ne trouvant plus leur public ou inadéquats aux besoins des utilisateurs,
- Ouvrages au contenu obsolète et réédités.

Cette opération sera réalisée dans un premier temps par les agents communaux du service de la médiathèque qui dressera la liste des ouvrages concernés. Cette liste de désherbage sera proposée au Maire pour accord. Pour chacun des documents admis à l'élimination, sera apposé un tampon « annulé » ou « pilon » attestant du retrait de l'ouvrage des collections de la médiathèque.

En conséquence, les documents déclassés seront de fait transférés du domaine public au domaine privé, permettant leur sortie définitive du patrimoine de la collectivité propriétaire et les rendant ainsi aliénables ou susceptibles d'être détruits.

Une seconde vie peut être envisagée pour ces ouvrages et proposés à des institutions qui pourraient en avoir besoin (petites bibliothèques, hôpitaux, maisons de retraite, associations à but non lucratif, etc...).

## **-ARTOTHEQUE-**

Le Conseil municipal de la commune de Châtillon d'Azergues, par la délibération n° 16041101 en date du 11 avril 2016, a créé un service public de prêt d'œuvres d'art, dit artothèque, géré en régie au sein de la médiathèque.

Le règlement intérieur de l'artothèque a été défini comme suit par la délibération n° 16041102 en date du 11 avril 2016 :

1. La médiathèque propose le prêt d'œuvres originales d'artistes de la région aux particuliers. Ces œuvres restent la propriété des artistes qui les confient gratuitement et pour une durée limitée à la médiathèque de Châtillon- Chessy.
2. Le prêt est réservé à tout individu majeur, titulaire de la carte d'emprunteur de la médiathèque de Châtillon-Chessy, sur présentation de sa propre pièce d'identité avec photographie, des attestations d'assurances responsabilité civile et habitation, et après remise d'un chèque de caution établi au nom de l'artiste propriétaire de l'œuvre.

Le montant de la caution sera égal à la valeur de l'œuvre telle que déclarée à la médiathèque, sauf pour les œuvres dont la valeur excède 200 €. Pour celles-ci, le chèque de caution sera d'un montant de 200 €.

3. Le prêt d'œuvre de l'artothèque est possible sur rendez-vous auprès de l'un des bibliothécaires titulaires salariés.

4. Le prêt s'effectue pour une durée de 2 mois. Il est limité à une œuvre par foyer. Tout retard dans le retour des œuvres donne lieu au versement de la pénalité d'un montant de 5 euros par lettre de rappel envoyée. Une prolongation est possible si l'œuvre n'est pas réservée par un autre abonné.
5. Les œuvres sont placées sous l'entière responsabilité de l'emprunteur, sitôt que le prêt a été enregistré par la médiathèque de Châtillon- Chessy. Il est entendu que cette responsabilité inclut le transport aller et retour.
6. Au moment du prêt, l'emprunteur constatera que l'œuvre lui a été remise en bon état et un état de l'œuvre écrit et contradictoire sera dressé sous la forme d'un procès-verbal par le personnel de la médiathèque ; une photographie de l'œuvre au moment du prêt sera également jointe. L'emprunteur s'engage à être assuré pour tout dommage occasionné à cette œuvre, ainsi que la perte ou le vol.
7. Un état de l'œuvre écrit et contradictoire sera dressé par le personnel de la médiathèque au moment de sa restitution, sous la forme d'un procès-verbal ; une photographie de l'œuvre au moment du retour sera également jointe. Toute dégradation, perte ou non-restitution entraîne le remboursement de l'œuvre au prix de remplacement à la date du dommage, par l'assurance de l'emprunteur ou à défaut par encaissement du chèque de caution.
8. L'emprunteur s'engage à assurer à l'œuvre toutes les conditions de bonne conservation, et notamment :
  - à la tenir éloignée d'une source de chaleur,
  - à la tenir à l'abri des rayonnements solaires,
  - s'il y a un cadre, à ne pas la désencadrer, même si la vitre est brisée ; s'il y a un socle ou un autre support de maintien, à ne pas l'ôter de celui-ci, même s'il est détérioré,
  - à ne pas utiliser des produits de nettoyage,
  - à la restituer dans son support et son emballage d'origine.
9. Les emballages, vitres ou cadres détériorés ne doivent pas être remplacés, mais remboursés.
10. Toute reproduction des œuvres prêtées par la médiathèque de Châtillon- Chessy est formellement interdite. La mairie de Châtillon d'Azergues dégage toute responsabilité en cas d'infraction à cette règle.
11. Tout emprunteur s'engage à se conformer au présent règlement.

## **-ACCES A INTERNET-**

L'accès aux documents numériques est un service que la médiathèque met gratuitement, tout comme les autres documents, à la disposition de ses usagers.

L'utilisation d'Internet sur les postes informatiques de la médiathèque par les personnes mineures se fait sous la responsabilité de leurs parents.

La consultation gratuite d'Internet sur les postes de la médiathèque est possible sur réservation et en priorité pour effectuer des recherches. Les réservations se font par tranche de trente minutes.

Les sites consultés doivent être conformes à la législation française et correspondre aux missions de la médiathèque. Le personnel peut faire cesser la consultation de sites contrevenant à cette disposition (non-respect de la personne humaine, du droit d'auteur, commerce électronique, etc.).

L'ajout de sites favoris à ceux déjà sélectionnés par la médiathèque sur les postes n'est pas admis. Afin d'éviter la propagation de virus, le téléchargement sur le disque dur n'est pas autorisé.

L'impression noir et blanc est gratuite mais l'utilisateur doit apporter ses propres feuilles de papier.

## **-NON-RESPECT DU REGLEMENT-**

Tout usager de la médiathèque s'engage à respecter le présent règlement. Des infractions ou des négligences répétées peuvent entraîner la suspension du droit de prêt, ou de l'accès à la médiathèque. Le personnel est chargé de l'application du présent règlement, dont un exemplaire est affiché dans les locaux à usage du public.

Toute modification du présent règlement fait l'objet d'un affichage à la médiathèque.

Le présent règlement a été modifié par le Conseil municipal le 11 avril 2016.